

# ASSEMBLÉE NATIONALE

5 mai 2024

---

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° CS491

présenté par

M. Neuder, M. Juvin, M. Bazin, Mme Bonnard, M. Taite, Mme Bonnet, M. Brigand, M. Ray,  
M. Cordier, Mme Anthoine et M. Dubois

-----

### ARTICLE 8

À l'alinéa 10, substituer au mot :

« deux »

le mot :

« dix ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Considérant que le délai de réflexion du patient prévu à 48 heures est trop faible, le présent amendement vis à élever ce délai à 10 jours.